

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-GENIS-  
LAVAL ET L'AGENCE LOCALE DE  
L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON POUR  
"ACCOMPAGNER LA VILLE ET LES  
SAINT-GENOIS DANS LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE"**

Délibération : **03.2019.018**

Transmis en préfecture le :

**28 mars 2019**

Séance du : **26 mars 2019**

Compte-rendu affiché le **28 mars 2019**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **20 mars 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVALT,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Bernard GUEDON, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Thierry MONNET,  
Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

François VURPAS, Marie-Paule GAY, Nicole  
CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS,  
Bernadette PIERONI

Pouvoirs :

François VURPAS à Fabienne TIRTIAUX, Marie-  
Paule GAY à Odette BONTOUX, Nicole CARTIGNY  
à Yves DELAGOUTTE, Serge BALTER à Roland  
CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN,  
Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER

Membres absents à la séance :

Olivier BROSSEAU

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI**

Notre Commune est signataire du Plan Climat de la Métropole de Lyon et engagée dans un Agenda 21 depuis 2013. Il est à ce jour pertinent de renforcer notre politique développement durable sur le thème de la transition énergétique et notamment les démarches de rénovation énergétique de l'habitat privé.

L'agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon (ALEC) est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME (Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

L'ALEC a déjà signé une convention avec les villes de Bron, Lyon, Rillieux la Pape, Saint Priest, Tassin la demi Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne et Caluire. C'est aussi dans ce cadre que l'ALEC a proposé à la Ville une convention pour renforcer ses interventions sur le territoire de Saint-Genis-Laval, en particulier dans deux domaines :

- Axe 1 : actions portant sur l'habitat - sur le parc privé

En appui du dispositif Ecoreno'v, mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la commune souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant de promouvoir les dispositifs de financement existants et mieux accompagner et mettre en avant les porteurs de projets.

- Axe 2 : actions de sensibilisation

La commune a déployé sur son territoire le défi Familles à Énergie Positive. L'ALEC a aidé la commune à recruter les familles et former les capitaines. Elle animera le dispositif jusqu'à fin avril 2019.

En contrepartie la Commune de Saint-Genis-Laval s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant total sur les deux ans de 7 015 € TTC répartis de la façon suivante :

- année 2019 : 3 279 €
- année 2020 : 3 736 €

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Genis-Laval et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon pour « Accompagner la Ville et les Saint-Genois dans la transition énergétique » sur la période 2019 - 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'accompagnement de la Ville et des Saint-Genois dans la transition énergétique.

Ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de personne intéressée : Roland CRIMIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



## **Convention de partenariat**

**Entre la Ville de Saint-Genis-Laval**

**Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la  
Métropole de Lyon**

**« Accompagner la Ville et les Saint-Genois dans la  
transition énergétique »**

**Période 2019 - 2020**



**Cette convention est établie entre :**

**La Commune de Saint-Genis-Laval,**

Sise Hôtel de ville

106, avenue Clemenceau

B.P 80

69565 SAINT-GENIS-LAVAL CEDEX

Représentée par son Maire, Roland CRIMIER, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 26 mars 2019

D'une part,

**Et**

**L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,**

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378

Sise 14 Place Jules Ferry – Gare des Brotteaux - 69006 Lyon

Représentée par son Directeur, Alex DELLONG,

Ci-après dénommée ALEC,

D'autre part.

**Préambule**

L'**ALEC** est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME<sup>1</sup> et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

**Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME<sup>2</sup> décrites ci-après :**

**Informier, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques**

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil (EIE)

**Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires**

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable

---

<sup>1</sup> Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

<sup>2</sup> Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

- Activité de veille et d'observation énergie-climat

**Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités**

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

**Diffuser et enrichir l'expertise des territoires** en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont conduites par l'agence sous sa seule responsabilité.

Le conseil d'administration de l'ALEC valide le programme d'actions annuel de l'ALEC et garantit qu'il découle bien de son projet associatif. Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions par les partenaires de l'ALEC ayant un intérêt commun dans ce programme, au nombre desquels figure la Ville de Saint-Genis-Laval.

La **Commune de Saint-Genis-Laval**, en tant que signataire du Plan Climat de Métropole de Lyon et engagée dans un Agenda 21, souhaite encourager les démarches de rénovation énergétique de l'habitat privé, en appui du dispositif Ecoreno'v.

Plus largement, elle souhaite également réviser sa politique développement durable et renforcer quelques thèmes clés.

C'est dans ce cadre que l'ALEC a proposé à la Ville une convention pour renforcer ses interventions sur le territoire de Saint-Genis-Laval.

## **Article 1 : Objet de la convention**

---

La Commune de Saint-Genis-Laval prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC, définis notamment par ses statuts et son projet associatif, et souhaite –à travers la présente convention – l'accompagner dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées précédemment.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Commune de Saint-Genis-Laval et de l'ALEC.

## **Article 2 : Actions proposées**

---

L'ALEC propose de réaliser les actions décrites ci-dessous.

### **Article 2.1 : Axe 1 : actions portant sur l'habitat**

#### **Sur le parc privé**

En appui du dispositif Ecorenov', mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la Ville souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant de promouvoir les dispositifs de financement existants, mieux accompagner et mettre en avant les porteurs de projets, et étudier un dispositif de financements local complémentaire

L'ALEC propose de dynamiser la rénovation énergétique de l'habitat privé par les actions suivantes :

- **rencontrer des acteurs clés du territoire afin de faire connaître les dispositifs de financement et l'accompagnement proposé par l'ALEC (syndics, agences immobilières...)**
- **former les agents et les services de la Ville aux principaux points réglementaires et financiers permettant de favoriser les projets de rénovation**
- **sensibiliser de nouvelles copropriétés à l'aide de photos thermographiques**
- **accompagner de manière renforcée certains projets de rénovation en copropriété et sensibiliser les copropriétés sans contraintes réglementaires**
- **appuyer la Ville pour étudier une aide municipale à la maîtrise d'œuvre et proposer une démarche articulée entre injonction de ravalement et économies d'énergie**

### **Article 2.2 : Axe 2 : actions de sensibilisation**

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite déployer sur son territoire le défi Familles à Energie Positive. Il s'agit d'engager des familles pour qu'elles se constituent en équipe afin de réduire leurs consommations d'énergie et d'eau sur la période de décembre 2018 à avril 2019.

L'ALEC propose :

- **d'aider la commune à recruter les familles**
- **de former les capitalisations**
- **d'animer le dispositif**

## **Article 3 : Obligations des parties**

---

L'ALEC s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Saint-Genis-Laval s'engage à :

- répondre aux sollicitations de l'ALEC pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus,
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de l'ALEC permettant de mettre en place les actions, les valider.
- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- soutenir financièrement l'ALEC pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.

Pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, la Commune et l'ALEC ont désigné 2 interlocuteurs privilégiés :

Vincent GARREAU pour la Ville de Saint-Genis-Laval  
et Yves RAJFURA pour ALEC Lyon

La Commune de Saint-Genis-Laval et l'ALEC décident également de constituer un comité de pilotage (COPIL) pour suivre la bonne exécution de la présente convention. Le COPIL sera composé de Maryse JOBERT-FIORE, 6e adjointe Urbanisme et espaces publics, politique de l'habitat et du logement et Christian ARNOUX Conseiller municipal en charge du suivi de l'Agenda 21 accompagnés d'un ou de deux techniciens et de Matthieu GUEDON, responsable d'activités et Yves RAJFURA pour l'ALEC. Il se réunira une fois par an, un relevé de décisions sera produit par l'ALEC.

#### **Article 4 : Montant de la subvention**

---

La Commune de Saint-Genis-Laval s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant total sur les deux ans de :

**7 015 Euros nets de taxe (Euros nets de taxe), répartis de la façon suivante :**

- année 2019 : 3 279 €
- année 2020 : 3 736 €

La Ville et l'ALEC conviennent que le montant annuel défini par l'annexe financière pourra être ajusté par le COPIL en fonction de l'avancement des actions.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

---

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC par un appel à versement à la Commune de Saint-Genis-Laval. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Le calendrier de versement est défini comme suit :

- Un acompte de 50 % du montant pour l'année 2019, soit 1 640 €, sera versé suite à l'appel initial lié à signature de la présente convention,
- Le solde de l'année 2019, soit 1 639€, et un acompte de 50% de l'année 2020, soit 1 868 € sera versé suite à l'envoi du rapport bilan annuel fait par l'ALEC ;
- Le solde de l'année 2020, soit 1 868 € sera versé suite à l'envoi du bilan annuel fait par l'ALEC.



## **Article 6 : Contrôle et sanctions**

---

L'ALEC s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune de Saint-Genis-Laval.

A ce titre, la Commune de Saint-Genis-Laval peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Commune de Saint-Genis-Laval pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

## **Article 7 : Propriété intellectuelle**

---

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

## **Article 8 : Gestion des données confidentielles**

---

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

## **Article 9 : Modification de la convention**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

---

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour se terminer au 31 décembre 2020.

Fait à Lyon, le .... en deux originaux.

Pour la Commune de Saint-Genis-Laval  
Le Maire,  
Roland CRIMIER

Pour l'ALEC  
Le Directeur,  
Alex DELLONG

--

--

<b>Axe 1 : Actions portant sur l'habitat privé</b>
--

<b>A/ Volet habitat privé</b>
-------------------------------

Mobilisation des acteurs de l'immobilier du territoire
--

Sensibilisation / Formation des services de la ville
--

Thermo copro: sensibilisation de nouvelles copropriétés
---

Accompagnement renforcé de copropriétés
---

Etude d'une aide à la maîtrise d'œuvre et proposition d'une démarche articulée entre injonction ravalement et économies d'énergie
---

<b>B/ Volet logements sociaux</b>
-----------------------------------

Appui à la mise en conformité de la loi SRU
---

<b>Axe 2 : Actions portant l'Agenda 21 et sur le patrimoine</b>
---

Appui à l'évaluation de l'Agenda 21
-------------------------------------

Appui à la structuration d'un nouveau dispositif
--

Appui au projet PV au sol
---------------------------

<b>Axe 3 : Action de sensibilisation</b>
--

Participation de la commune au défi Familles à Energie Positive pour la campagne 2018-2019 et 2019-2020
---

<b>Axe 4 : Bilan annuel et gouvernance</b>
--

Présentation d'un rapport annuel des actions avec indicateurs et présentation\échanges\compte-rendu lors d'un comité de pilotage
--

<i>Le programme précis de l'année n+1 sera ajusté à la fin de l'année n</i>
---

<b>Total estimatif(net de taxes)</b>
--------------------------------------

<b>Total retenu pour la Convention (net de taxes)</b>
---

**Convention Saint-Genis-Laval / ALEC**  
**Période : octobre 2018 - décembre 2020**  
**Proposition Ville (12/10/18)**

Interlocuteurs ALEC	Nb actions	Durée (jour)	Coût jour	Budget prévisionnel 2019
Yves RAJFURA	4	0,5	610	610 €
Yves RAJFURA	1	1	610	610 €
Yves RAJFURA	1	2	610	610 €
Yves RAJFURA	3	1,5	610	915 €
Yves RAJFURA				
Matthieu GUEDON				
Matthieu GUEDON				
Chloé SPITZ				
Yves RAJFURA	2	1	610	610 €

<b>7015 €</b>				<b>3355 €</b>
---------------	--	--	--	---------------

<b>7 015,00 €</b>				<b>3 279,00 €</b>
-------------------	--	--	--	-------------------

--

Budget prévisionnel 2020	Commentaires
610 €	4 rencontrés pour faire connaître la démarche et les financements (agences immo, notaires, syndic...). Liste précise à constituer avec la Ville
	Services Habitat-Logement et Urbanisme et DD
610 €	Quartiers à identifier par l'action thermo-copro : 1 en 2019 et 1 en 2020
1830 €	3 accompagnements renforcés ; critères fixés avec la Ville (1 en 2019 et 2 en 2020)
	Report 2021
	Convention avec Soliha
	Report 2021
	Report 2021
	Action retirée de la convention
	Financement par la convention générale ADEME - Métropole de Lyon 2 équipes engagées sur la saison 2018-2019
610 €	préparation d'un 1 ppt bilan-perspectives et une présentation annuelle devant élus + techniciens

<b>3660 €</b>	
---------------	--

<b>3 736,00 €</b>
-------------------